



Parc des Glaisins
7, avenue du Pré Félin
Annecy-le-Vieux
74940 Annecy



PricewaterhouseCoopers Audit
Grand Hôtel Dieu
3 Cour du Midi - CS 30259
69287 Lyon cedex 02

AKWEL

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes
Siège social : 109, rue Tête d'Or - CS 10363 - 69451 Lyon Cedex 06
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

PricewaterhouseCoopers Audit
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
capital de 2 510 460 euros - RCS Nanterre 672 006 483

AKWEL

Société anonyme

RCS : Bourg-en-Bresse 344 844 998

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société AKWEL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau annexe en dernière page du présent rapport.

- **Convention d'animation conclue avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT**

La société a conclu une convention d'animation avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT.

L'objet de cette convention est l'apport par la société COUTIER DEVELOPPEMENT de ses moyens propres, ses concours et ses conseils dans le cadre de la définition de la politique générale et de la stratégie du groupe AKWEL.

par une activité de conseils, de planification, d'organisation et de coordination des activités du Groupe et de sa connaissance tant interne qu'externe.

Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les prestations d'animation rendues ne font l'objet d'aucune rémunération.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice 2024.

La poursuite de cette convention a été autorisée pour l'exercice 2024 par le Conseil de Surveillance du 2 mai 2024.

- **Convention de prestations de services techniques conclue avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT**

La société a conclu une convention de prestations de services techniques avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT.

L'objet de cette convention est notamment l'assistance à la définition technique de nouveaux produits, à l'identification de nouveaux marchés, à la recherche, et porte sur l'industrialisation dans la logique du « Tack Time » et « One piece Flow » pour l'usine du futur et sur l'optimisation de la conception d'outillage.

Cette convention, initialement conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2015, est ensuite reconduite d'année en année par tacite reconduction.

La rémunération de la convention correspond aux coûts supportés par la société COUTIER DEVELOPPEMENT plus une marge de 8 %.

Au titre de cette convention, les charges comptabilisées sur l'exercice 2024 s'élèvent à 249 000 €.

La poursuite de cette convention a été autorisée pour l'exercice 2024 par le Conseil de Surveillance du 2 mai 2024.

- **Convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT et la société civile COUTIER SENIOR**

Votre société met à disposition de ces deux sociétés un local destiné à abriter leur siège social et réalise des prestations d'assistance juridique lors de l'approbation des comptes annuels.

Cette convention, initialement conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2004, est reconduite d'année en année par tacite reconduction.

L'intervention d'AKWEL en matière juridique auprès de COUTIER DEVELOPPEMENT ne se limite pas au seul domaine de l'approbation des comptes mais englobe également des missions de secrétariat et d'ordre comptable depuis l'année 2019. Les termes de la convention ont été modifiés en conséquence.

Au titre de cette convention, les produits comptabilisés sur l'exercice 2024 s'élèvent à :

- COUTIER DEVELOPPEMENT : 32 156 €

- COUTIER SENIOR : 383 €

La poursuite de cette convention a été autorisée pour l'exercice 2024 par le Conseil de Surveillance du 7 novembre 2024.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux comptes

A Annecy-le-Vieux et Lyon, le 8 septembre 2025

Forvis Mazars

DocuSigned by:

75636F48A1E940D...

Jérôme Neyret

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:

F60A9AE50B42458...

Matthieu Moussy

Associé

Tableau annexe

Personnes concernées par les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-86 du Code de commerce

Sociétés	André COUTIER	Benoît COUTIER	Mathieu COUTIER	Christophe COUTIER	Nicolas COUTIER	Emilie COUTIER	Nicolas JOB	Anne VIGNAT- DUCRET
AKWEL	Pdt du CS	Membre du Directoire	Président du Directoire	Représentant de COUTIER DEVELOPPEMENT au CS	Membre du Directoire	Membre du CS	Membre du CS	Membre du CS
COUTIER DEVELOPPEMENT	Membre et Pdt du Directoire	Membre du Directoire	Membre du Directoire	Membre du Directoire	Membre du Directoire	Membre du CS (*)	Membre du CS	Membre du CS
COUTIER SENIOR (**)								
ATF								

Pdt : Président - CS : Conseil de surveillance

(*) En qualité de représentant permanent de COFA2E SAS, membre du conseil de surveillance de COUTIER DEVELOPPEMENT

(**) En qualité d'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société AKWEL